

## CHAPITRE 2

# LES FORÊTS DU CAMEROUN EN 2008

*Paolo Omar Cerutti, Verina Ingram, Denis Sonwa*

*Avec la contribution de : Samuel Ebia Ndong, Jean Avit Kongape, Jean Philippe Foé, Henri Christian Abo Eyafa'a, Alain Jean Jacques Foé, Roger Ngassa et Antoine Njiang*

### Introduction : présentation du contexte macro-économique et politique du pays

Le Cameroun est une république unitaire qui a introduit en 1992 la démocratie multipartite. Sa population, estimée à 17,8 millions d'habitants, occupe un territoire de 466.326 km<sup>2</sup>, dont 6.000 km<sup>2</sup> sont des surfaces en eau. Le taux de croissance de la population de 2,7 % et l'urbanisation croissante, estimée à 54 % de la population, accroissent la pression sur la terre qui a doublée depuis 1975 (UNDP, 2008). La densité de population varie considérablement selon les zones. Les forêts humides de l'Est (7,5 hab/km<sup>2</sup>), essentiellement de basse terre, le Sud (12,5 hab/km<sup>2</sup>), et la zone de savane de transition dans l'Adamoua (12,6 hab/km<sup>2</sup>) sont peu peuplées comparativement aux zones plus urbanisées et montagneuses de l'ouest (151,7 hab/km<sup>2</sup>) et du Nord-ouest (112,5 hab/km<sup>2</sup>), aux plaines côtières de la province du Littoral (105,2 hab/km<sup>2</sup>) et aux savanes sahéliennes de la province de l'Extrême-Nord (85,5 hab/km<sup>2</sup>).

La densité de population exerce une pression croissante sur les ressources naturelles, caractérisée par une dégradation du sol déjà généralisée dans les provinces de l'Extrême-Nord, de l'Ouest, du Sud-Ouest, et du Littoral, et par une dégradation du sol classifiée comme risque majeur dans les provinces du Nord-Ouest et du Centre. Les pressions sur les forêts diffèrent selon les types de forêts. Les forêts tropicales humides sont essentiellement exploitées pour le bois d'oeuvre, le bois énergie et les produits forestiers non ligneux, tandis que les forêts dans le nord sont principalement utilisées pour le bois de chauffage et les produits non ligneux (MINEP/UNDP, 2007). Bien que 76 % de l'énergie du Cameroun proviennent de la biomasse renouvelable (UNDP, 2008), le fait que les sols continuent à se dégrader est un indicateur de la non-durabilité de cette source d'énergie dans les conditions actuelle d'utilisation.

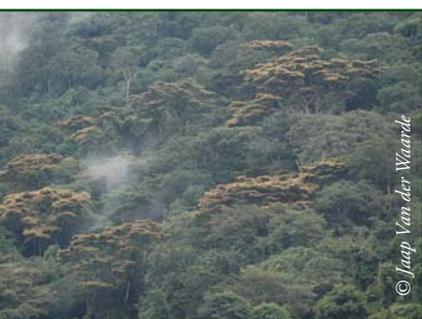
L'économie du Cameroun est basée sur l'agriculture et l'élevage (44 % du PNB), l'industrie (16 %), et les services (40 %) (CIA, 2008). Les

exportations sont dominées par le pétrole (49,9 %), mais le cacao, le coton et le bois (6,5 %) fournissent également des revenus importants. Le Produit national brut était de 14.494 millions \$ en 2004 (UNDP, 2008). Celui-ci s'est accru de 3,2 % en 2006 et de 3,6 % en 2008 (UNDP, 2008). En 2005, le PNB par habitant s'élevait à 2.299 \$. En 2008 il était estimé à 1.995 \$ par habitant (Economist, 2008). Malgré l'augmentation rapide des prix des commodités et du pétrole, la croissance économique en 2008 a subi un ralentissement dû à une baisse du commerce avec l'Union européenne, à une compétition croissante des pays à coûts bas, à une sous exécution des budgets d'investissements, à des troubles sociaux et à un environnement économique difficile (Economist, 2008).

L'indicateur du développement humain (IDH) pour le Cameroun (0,532 en 2007/2008) le place dans la catégorie «développement humain moyen», à la 144<sup>ième</sup> place sur 177. Il y a peu eu d'évolution des facteurs influençant l'IDH durant la dernière décennie : l'espérance de vie est de 49,9 ans, le taux de population ayant reçu une éducation primaire, secondaire, ou tertiaire est de 62 %, et le taux d'alphabétisme des adultes est de 67,9 % (UNDP, 2008). Le seuil de pauvreté, qui avait été établi au seuil de 533 CFA<sup>2</sup> par jour en 1996, a été revu à la hausse à 637 CFA par jour en 2001. Toutefois, en 2005, 17 % de la population vivait encore avec moins d'1 \$ par jour, 50 % avec moins de 2 \$ par jour, et 40 % se trouvait sous la ligne de pauvreté nationale (UNDP, 2008).

Entre 1988 et 2000, le Cameroun, appuyé par la Banque mondiale et le FMI, a mis en application trois programmes économiques et financiers d'Ajustements structurels de Crédits. Le premier programme a permis la réforme de la législation du secteur forestier et environnemental qui datait de 1981, et le troisième a permis d'y inclure des clauses spécifiques concernant la gestion et l'exploitation des forêts, notamment la rationalisa-

<sup>2</sup> 1 Euro = 655.957 CFA.



**Photo 2.1 : La variété des espèces se traduit par une variété de couleur et de structure dans la canopée.**

tion des droits fonciers, des bénéfices des communautés, des droits d'exploitation, des systèmes de taxation et des institutions publiques.

En octobre 2003 le Cameroun est devenu éligible à un allègement de la dette sous l'initiative des Pays Pauvres Hautement Endettés (PPHE), et a atteint le critère d'admissibilité en mai 2006. Il faut également noter que la qualification du Cameroun pour un allègement de sa dette sous l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM)<sup>3</sup> a permis la réduction de 50 % de la dette externe totale due au FMI, due à l'Association internationale de développement et due au Fonds africain de développement (*Global Insight, 2007*).

Le document stratégique de réduction de la pauvreté d'avril 2003 a mené à la mise en place de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance<sup>4</sup>, qui s'est terminée en mai 2008 mais qui sera suivi par un nouvel instrument politique

d'appui du FMI qui est encore attendu. La réforme de la gouvernance est un élément majeur de toutes ces politiques, le Cameroun se classant constamment faiblement sur la liste de corruption perçue (*Transparency International, 2007*), et ce malgré une campagne anti-corruption en 2006 et malgré la mise en place, en 2007, de l'Initiative de transparence des Industries extractives.

Selon le Ministère des finances du Cameroun (INS, 2002) le secteur forestier contribue à 6 % au PIB du pays. Par ailleurs, ce secteur a généré des revenus fiscaux de 62.101.631 € en 2005 et employait aux alentours de 163.000 personnes en 2006, 13.000 desquels employés dans le secteur industriel (MINFOF, 2008a). Le gouvernement du Cameroun reconnaît que le secteur forestier joue un rôle important pour la réduction de la pauvreté, ainsi, ce secteur a été inclus dans le document de stratégie de réduction de la pauvreté (MINFOF, 2008a).

## Les ressources forestières et leur évolution depuis 1990

### Les superficies forestières

Le Cameroun est de forme triangulaire et contient une multitude variable de ressources forestières. Le pays est bordé par le lac Tchad au nord, par le Tchad et la RCA à l'est, par la République du Congo, le Gabon et la Guinée Équatoriale au sud, et enfin par l'océan Atlantique et le Nigeria à l'ouest.

Le pays est couvert par deux grands domaines climatiques, le domaine équatorial humide au sud et le domaine sec au nord (Neba, 1987). Le domaine climatique équatorial humide est situé entre le deuxième et le sixième degré de latitude Nord et présente deux variantes. La première variante, le type guinéen, se caractérise par une abondante pluviométrie et une température élevée et constante (25°C et 1.500 à 2.000 mm de pluie) et quatre saisons (deux sèches et deux pluvieuses). La deuxième variante est le type camerounien, située au sud et sud-est du pays, et se caractérise par une forte pluviométrie sur une seule saison qui dure neuf mois. Le domaine climatique sec/tropical présente également deux variantes. Le climat tropical humide, ou soudanien, qui se caractérise par cinq mois de saison sèche et se situe entre le sixième et le dixième parallèle nord, et le climat tropical sahélien qui couvre le bassin de la Bénoué, la plaine du Mayo Danay, et le Diamaré. Ce climat sahélien s'étend jusqu'au Mont Mandara et se caractérise par une saison sèche qui dure 7 mois.

Une partie non-négligeable de ces ressources forestières est couverte par de l'agro-industrie (p. ex. Hévéa) et par de l'agroforesterie (cacao) qui couvre 400.000 ha de terres au Cameroun (Losch et al., 1991).

<sup>3</sup> L'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) vise l'annulation intégrale des créances admissibles de trois institutions multilatérales sur un ensemble de pays à faible revenu, afin d'aider ces pays à progresser sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations unies, dont le but essentiel est de réduire de moitié, à l'horizon 2015, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté (<http://www.imf.org/external/np/exr/facts/fre/mdrif.htm>).

<sup>4</sup> La facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) est le guichet par lequel le FMI accorde des prêts assortis de faibles taux d'intérêt aux pays à faible revenu. Les programmes appuyés par la FRPC reposent sur des stratégies globales d'allègement de la pauvreté qui sont pilotées par les pays (<http://www.imf.org/external/np/exr/facts/fre/prgff.htm>).

**Tableau 2.1 : Superficies forestière du Cameroun par classe de couverture du sol**

Classe d'occupation du sol	Superficie (ha)
Forêt dense de basse altitude	16.467.570
Forêt submontagnarde (900-1.500m)	270.540
Forêt montagnarde (>1.500m)	17.685
Forêt marécageuse	0
Mangrove	120.348
<b>Totale forêts denses</b>	<b>16.876.143</b>
Mosaïque forêt culture	4.501.395
Mosaïque forêt savane	5.867.865
Forêt décidue dense	105.984
Autres formations végétales	14.066.352
Terres sous culture	4.873.077
Autres utilisations des terres (ville, villages, sites industriels...)	341.766
<b>Total national</b>	<b>46.632.582</b>

Source : Compilation des données d'occupation du sol de l'UCL, JRC et SDSU.

## Évolution du couvert forestier depuis 1990

Une étude récente de la déforestation en Afrique centrale (Duveiller et *al.*, 2008) estime que de 1990 à 2000, le taux de déforestation nette au Cameroun a été de 0,14 %, la déforestation nette étant le résultat de la différence entre la moyenne de la déforestation brute (0,20 %) avec celle de la reforestation brute (0,06 %). La même étude donne une estimation du taux de dégradation nette des forêts au Cameroun de 0,01 %. Même si ce taux de déforestation fait du Cameroun le second pays du bassin du Congo où la déforestation est la plus élevée après la RDC, il reste généralement faible comme d'ailleurs le taux de déforestation moyen dans tous le bassin du Congo.

Il est à noter que ce taux de déforestation est très différent de l'estimation de la FAO qui attribue au Cameroun un taux de déforestation moyen de 1 % (FAO, 2007). Une telle différence s'explique essentiellement par le fait que les travaux de Duveiller et *al.* concernent uniquement les zones de forêt dense du Cameroun (sud et est principalement) qui sont très faiblement peuplées (7 à 13 habitants au km<sup>2</sup>) alors que la FAO prend en compte tout le territoire national incluant toutes les formations végétales boisées (savane péri-forestières et mosaïques forêt-savane comprises). Et, au Cameroun, les zones montagneuses de transition forêt-savane ont des densités de populations dépassant parfois 150 habitants au km<sup>2</sup> (voir section 1 ci-dessus), l'agriculture y est très active et le taux de déboisement est nettement plus élevé qu'en zone forestière.

Parmi les facteurs entraînant la perte du couvert forestier vient en premier lieu l'agriculture qui serait responsable de plus de 80 % des per-

tes du couvert forestier au Cameroun (CARPE, 2005). Il s'agit non seulement de l'agriculture itinérante sur brûlis, reconnue depuis longtemps comme moteur essentiel de la déforestation en zone de forêt dense (Ndoye et Kaimowitz, 2000), mais aussi de l'agriculture de rente dont principalement la culture du cacao. La culture du cacao a été encouragée par l'État depuis l'indépendance jusqu'au milieu des années 1980 affectant de manière considérable l'intégrité des forêts au Cameroun (Banque mondiale, 2008). Après un essoufflement de la culture du cacao dans les années 1990, le Cameroun a depuis 2005 redynamisé le programme d'extension de la cacao-culture qui se fait au dépend de la forêt. À l'agriculture s'associe souvent la collecte du bois de feu, qui, avec l'augmentation de la population, constitue progressivement une menace pour l'intégrité des forêts.

Un autre facteur important qui entraîne la perte et la dégradation des forêts au Cameroun est l'exploitation illégale des forêts pour la production du bois d'œuvre qui a lieu en grande partie dans le secteur informel. En effet, Cerutti et Tacconi (2006) ont estimé que l'exploitation forestière informelle prélève environ 540.000 m<sup>3</sup> de bois chaque année sans contrôle ni suivi par l'État. Une exploitation anarchique d'une telle ampleur pour laquelle les infrastructures ne sont pas planifiées a sûrement des impacts négatifs sur le couvert forestier, et plus encore si on y ajoute l'illégalité dans le secteur formel.

Un dernier facteur émergent qui risque d'avoir de plus en plus d'impacts négatifs sur le secteur forestier est constitué par l'exploitation minière. De l'indépendance jusqu'en 2000, l'économie du



**Photo 2.2 : Pour le transport des grumes, les rivières peuvent constituer des obstacles ou constituer des voies de transport.**

Cameroun ne recevait qu'une contribution marginale de l'exploitation minière, bien qu'il existait déjà des indices sur l'existence même de minerais dont l'exploitation était jugée alors non rentable. Or, depuis le début de la décennie actuelle, il y a de plus en plus d'intérêts pour les ressources minières du Cameroun, notamment par des entreprises américaines et chinoises, ce qui nécessitera la création d'importantes infrastructures de transport qui couvriront des centaines, voire des milliers, de kilomètres en zone de forêt dense. Déjà, Geovic une entreprise minière à capitaux américains dispose de permis miniers à l'intérieur du Domaine forestier permanent dans la province de l'Est.

À l'inverse, il existe aussi un certain nombre d'évolutions ayant eu lieu depuis l'an 2000 et dont les impacts sont favorables à la stabilisation

du couvert forestier en zone de forêt dense camerounaise. Un rapport de la Banque mondiale (2008) remarque par exemple «des changements dans les dimensions et types de forêts... [D]e nouvelles aires protégées, des forêts et des zones de chasse communautaires ont été créées et sont en expansion rapide ». Un rapport d'un projet de la Coopération technique Allemande (GTZ) fait noter de son côté que « [t]andis que la superficie forestière totale régressait, il semble que l'instauration des forêts permanentes en 1994 et les contrôles renforcés depuis quelques années ont produit un effet positif à partir de 2003... [E]ntre 2002 et 2005 la tendance de la diminution de la superficie forestière s'est ralentie » (GTZ-MINFOF, 2006). Ainsi, l'adoption d'un plan d'affectation des terres au Cameroun et les efforts faits pour sa mise en oeuvre contribue à la stabilisation du couvert forestier.

<sup>5</sup> Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

<sup>6</sup> Loi N°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

<sup>7</sup> Arrêté N°0648/MINFOF du 18 décembre 2006 fixant la liste des animaux des classes de protection A, B et C and Arrêté N°0649/MIN-FOF du 18 décembre 2006 portant répartition des espèces de faune en groupe de protection et fixant les latitudes d'abattage par type de permis sportif de chasse.

<sup>8</sup> Décret N°2006/ 0129/PM du 27 janvier 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts and Décret N°2007/0342/PM du 07 mars 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des Forêts.

<sup>9</sup> Décision N°0336/D/MINFOF du 06 juillet 2006 fixant la liste des produits forestiers spéciaux présentant un intérêt particulier au Cameroun.

<sup>10</sup> Lettre Circulaire N°0131/LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN relative aux procédures de délivrance et de suivi d'exécution des petits titres d'exploitation forestière 20/03/2006.

## Cadre légal et institutionnel de la gestion des ressources de la biodiversité

### Cadre légal

L'État est le premier organisme responsable pour la gestion des forêts au Cameroun car il définit la politique générale du secteur forestier et les lois, et octroie les droits d'exploitation. La loi existante de 1981 sur la gestion environnementale a été réformée de façon compréhensive par deux lois, une en 1994<sup>5</sup> et l'autre en 1996<sup>6</sup>, qui définissent le nouveau cadre légal pour la gestion environnementale.

Ces lois, combinées avec toute une série de mesure d'application élaborées depuis 1996, définissent l'accès aux ressources forestières, et incluent les droits coutumiers pour les utilisateurs traditionnels et autochtones, les zones forestières, le système d'allocation des titres, l'exploitation durable, la fiscalité, la protection et la gestion de la flore et de la faune, et le cadre institutionnel.

Le but de la restructuration du cadre légal était de convertir le secteur forestier en un secteur crucial pour la réduction de la pauvreté et en une source majeure pour l'industrialisation et les exportations du Cameroun. Durant ces deux dernières années, des amendements ont été apportés aux lois pour permettre d'adresser des thèmes conflictuels tels que la reclassification de la faune protégée<sup>7</sup>, le système forestier<sup>8</sup>, la classification des produits forestiers spéciaux<sup>9</sup>, et les petits permis d'exploitation forestière<sup>10</sup>. Le régime d'exploitation forestière au Cameroun reconnaît pour le moment neuf différents titres d'exploitation (voir tableau 2.3)

La distinction entre le domaine forestier permanent et le domaine forestier non-permanent est faite par un cadre légal, pour le moment en révision, comprenant entre autres une loi de 1979 sur le régime foncier, un décret de 1995 sur l'utilisation des terres, ainsi que la loi sur les forêts de 1994. Les terres du domaine forestier permanent maintiennent en permanence la forêt et/ou l'habitat de la faune, alors que le domaine forestier non-permanent, qui est à vocation multiple, est constitué par des terres forestières qui peuvent être affectées à d'autres modes d'utilisation. Selon l'article 22 de la loi de 1994, le domaine forestier permanent devrait couvrir au moins 30 % du territoire national et représenter la diversité écologique du pays. Les différents types de forêts inclus dans les domaines forestiers permanent et non-permanent sont listés dans le tableau 2.2.

**Tableau 2.2 : Superficies couvertes par types de forêts selon la classification officielle du plan de zonage au Cameroun**

Type de Forêts	Valeur absolue (ha)	Valeur relative par rapport à la superficie forestière totale (%)
Forêts de production	7.574.280	34
Forêts de protection, récréation, d'enseignement et de recherche, périmètre de reboisement, réserves écologiques intégrales	931.398	4
Jardins botaniques	44	
Parcs nationaux	2.682.407	12
Réserves de Faune	702.995	3
Zone d'intérêt cynégétique	5.465.467	24
Jardins zoologiques appartenant à l'État	8	
Sanctuaires de Faune	254.342	1
Forêts communales	437.354	2
Forêts du domaine national	4.475.437	20
<b>Total</b>	<b>22.523.732</b>	<b>100</b>

Note : Les forêts du domaine national appartiennent au domaine forestier non-permanent susceptibles d'être converties en d'autres formes d'utilisation des terres.  
Source : MINFOF, 2008c.

Le domaine permanent inclut les forêts classées ou celles qui vont l'être. Celles-ci comprennent les forêts de production ou les forêts de protection du domaine public ou privé. Les forêts de protection incluent les aires protégées pour lesquelles il existe huit niveaux de protection. Quatre d'entre eux autorisent la recherche, le (éco) tourisme et l'éducation mais n'autorisent pas l'exploitation, il s'agit des réserves intégrales naturelles, des biosphères, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les autres types d'aires protégées, les réserves de faune, les réserves forestières et les sanctuaires marins et forestiers, excluent, respectivement, la chasse, l'exploitation et la pêche. Le domaine permanent inclut également les forêts communales qui sont dans le domaine privé d'une commune. Les nouvelles lois sur la décentralisation de juillet 2004, qui portent entre autres sur les plans d'action environnementaux des communes, sur les actions de régénération forestières, et sur la possibilité de créer des forêts communales, auront des impacts sur la gestion de l'environnement et des forêts tant au niveau provincial qu'au niveau des communes.

Le domaine forestier non-permanent (aussi appelé « zones agro-forestières ») inclut les forêts communautaires. Ces forêts d'une superficie pouvant aller jusqu'à 5.000ha, et pour lesquelles une communauté développe et s'accorde sur un plan de gestion pour l'aménagement en collaboration avec le MINFOF pour une période de maximum 15 ans, donnent aux communautés l'accès et des droits d'exploitation ainsi que l'obligation d'une gestion participative des ressources forestières

dans et autour du village. Les autres forêts dans le domaine national, (dont les forêts privées) peuvent être allouées à d'autres modes d'utilisation et sont gérées aux bénéfices des communautés locales ou d'individus privés.

Le Cameroun a signé la majorité des conventions et accords bilatéraux et multilatéraux applicables au domaine forestier et environnemental. Il a ratifié la Convention de 1971 relative aux zones humides d'importance internationale et a identifié plusieurs sites Ramsar en 2006. Le Cameroun est également signataire de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) depuis 2005.



**Photo 2.3 : Végétation de sous-bois rencontrée lors de l'ascension du Mont Cameroun.**

## Les institutions et leurs capacités

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) est la principale institution responsable pour la gestion durable de la forêt et de la faune. Il comprend 870 employés, dont 30 % d'universitaires. Il a été créé en 2004 en même temps que le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP), tout deux issus du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) qui avait été créé en 1992. L'Agence nationale pour le Développement forestier (ANAFOR), qui a remplacé l'ONADEF en 2001, a pour attribution l'appui à la régénération forestière. La politique principale du ministère est définie dans le programme sectoriel forêt environnement (PSFE). Ce programme a été finalisé avec l'appui des partenaires internationaux en 2003 et est opérationnel depuis 2004. Ce programme est appuyé par 1) des fonds gouvernementaux (en 2007, 5,2 milliards de CFA), 2) des supports financiers de la Banque mondiale, du GEF, de l'Association internationale pour le développement et du Royaume-Uni à travers un mécanisme d'appui budgétaire direct au Ministère des finances (en 2007, 6,4 milliards de CFA), 3) des contributions de l'initiative PPTE (pour le projet RIGC<sup>11</sup>), et 4) un fonds commun financé et géré par les bailleurs internationaux. Le PSFE sert aussi de guide pour les ONGs locales et internationales et pour les activités des partenaires bilatéraux (MINFOF, 2008a).

Il n'y a pas encore de rapport définitif indiquant l'état de l'implication, ni le niveau de budget, de la société civile, du secteur privé de la recherche et des institutions médiatiques dans la mise en place du PSFE, mais les faits, comme la mise en place en 2006 d'initiatives visant à inclure une plus large participation des parties prenantes au PSFE, tels que la Facilité pour la gouvernance forestière ou le groupe parlementaire multipartite pour la conservation, semblent montrer que leur implication générale reste faible.

En 1994 deux fonds spéciaux ont été créés, le Fonds spécial de Développement forestier (FSDF) pour financer la gestion, la conservation, la régénération et le développement des ressources forestières, et le Fonds spécial pour la Faune (FSF) pour l'appui à la gestion et à l'équipement des aires protégées et pour la conservation de la faune.

Les réformes institutionnelles dans le cadre du PSFE ont inclus le recrutement, depuis 2006, de 1.550 nouveaux employés pour remplacer la main d'oeuvre vieillissante et renforcer sa qualité

et sa capacité d'innovation. Ces réformes ont été complétées par un programme de renforcement des capacités des employés, par le développement d'une stratégie visant à relier le PSFE et les organisations de recherche, et par des initiatives anticorruptions. Le Programme national de gestion de l'environnement, adopté en 1996, mis en place par le MINEP et pour lequel un processus de révision a été entamé en décembre 2006 (MINEP/UNEP/APREN, 2006), forme une politique complémentaire au PSFE.

Les institutions régionales ont joué un rôle de plus en plus important dans le secteur forestier national, se focalisant plus particulièrement sur l'harmonisation des législations et sur l'établissement de standards d'échange d'information. Le Cameroun héberge le Secrétariat de la COMIFAC, joue un rôle actif dans le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC)<sup>12</sup>, et est un membre de la Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique centrale (CEFDHAC), une initiative lancée en 1998 et appuyée par l'UICN.

Un nombre d'institutions dédiées fournit les formations académiques et professionnelles nécessaires au secteur forestier. L'École nationale des Eaux et Forêts (ENEF), basée à Mbalamayo et établie en 1949, offre une formation professionnelle en gestion forestière pour des étudiants qui, en majorité, deviendront des fonctionnaires. L'École de faune de Garoua, établie en 1970, fournit une éducation similaire mais focalisée vers la gestion de la faune. Les universités de Buea (sciences environnementales), Dschang (FASA-DEPFOR, CRESA, Faculté de sciences), Yaoundé I (Faculté de sciences), Yaoundé II (Faculté d'économie), Douala, l'Université catholique d'Afrique centrale et Ngaoundéré offrent toutes des études, du niveau licence au niveau doctorat, dans les domaines liés au secteur forêt tels que l'environnement, la politique, l'économie et l'agroforesterie. Les institutions polytechniques spécialisées dans les aspects de technique forestière, telles que le CRESA et les écoles techniques, fournissent aussi des formations pratiques.

La recherche est placée sous les auspices du Ministère de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MINRESI) et est largement conduite par l'Institut de Recherche agricole pour le Développement (IRAD) avec des programmes couvrant les écosystèmes, la faune, la flore, les sols, la sylviculture et l'agroforesterie. D'autres instituts dont les activités sont pertinentes au secteur forestier incluent l'Institut de Recherche

<sup>11</sup> Projet de renforcement des initiatives pour la gestion communautaire des ressources forestières et faunique.

<sup>12</sup> Le Partenariat pour les Forêts du bassin du Congo (PFBC) a été lancé lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable à Johannesburg en 2002, comme partenariat non-contraignant enregistré auprès de la Commission pour le Développement Durable des Nations unies. Il regroupe les 10 pays membres de la COMIFAC, les agences des pays donateurs, des organisations internationales, des ONGs, des représentants des institutions de recherche et du secteur privé ([www.cbf.org](http://www.cbf.org))<sup>24</sup> GRUMCAM, Pallisco, STBK, CFC, CUF, SEFAC, GWZ, CIBC, SIBAF et SFID, par ordre décroissant de production.

médicale et des plantes médicinales (IMPM), l'Institut de recherche pour le Développement (IRD) et l'Institut national de la Cartographie (INC) dans les domaines de l'anthropologie, la sociologie, l'hydrologie, l'écologie, la cartographie et la santé.

D'un point de vue pratique les institutions nationales manquent de capacités et de moyens pour la recherche et la formation. Les résultats de leurs recherches sont peu valorisés et les programmes de recherche sont insuffisamment adaptés aux

priorités du secteur. Les organisations internationales telles que le CIFOR, ICRAF, Tropenbos et le CIRAD sont également actives au Cameroun. Un passage en revue des liens entre toutes les institutions académiques et de recherche a identifié des canaux pour impliquer le secteur de formation dans la stratégie du PSFE, pour que la recherche se focalise sur les priorités, déjà identifiées de façon participative, pour une coordination entre les acteurs et pour une collaboration plus formalisée et plus institutionnalisée (MINFOF, 2008b).

## Exploitation forestière et filière bois

### Typologie des titres forestiers

En 2008, neuf différents types de titres forestiers (voir tableau 2.3) pouvaient être octroyés par le ministère en charge des forêts.

**Tableau 2.3 : Types de titres forestiers**

1	Permis d'exploitation du bois d'œuvre
2	Permis d'exploitation des produits spéciaux
3	Permis d'exploitation du bois de chauffage ou des perches
4	Autorisation personnelle de coupe
5	Autorisation de récupération de bois (coupe de sauvetage et enlèvement de bois)
6	Forêt communautaire
7	Vente de coupe
8	Forêt communale
9	Concession forestière

Source : compilé par les auteurs sur la base de la loi camerounaise portant régimes des forêts, de la faune et de la pêche de 1994.

Les permis d'exploitation (types 1, 2, 3) sont, au sens de la loi de 1994, des autorisations d'exploiter ou de récolter des quantités bien définies de produits forestiers dans une zone donnée. Ces produits peuvent être des produits spéciaux, ou du bois d'œuvre dont le volume ne saurait dépasser 500 m<sup>3</sup> bruts, ou du bois de chauffage et de perches exploités dans un but lucratif. Les permis d'exploitation pour le bois d'œuvre et certains produits forestiers spéciaux dont la liste est fixée par l'administration chargée des forêts, sont accordés après avis d'une commission compétente pour une période maximum d'un an non renouvelable. Pour les autres produits forestiers spéciaux, le bois de chauffage et les perches, les permis d'exploitation sont attribués de gré à gré par le ministre en charge des forêts.

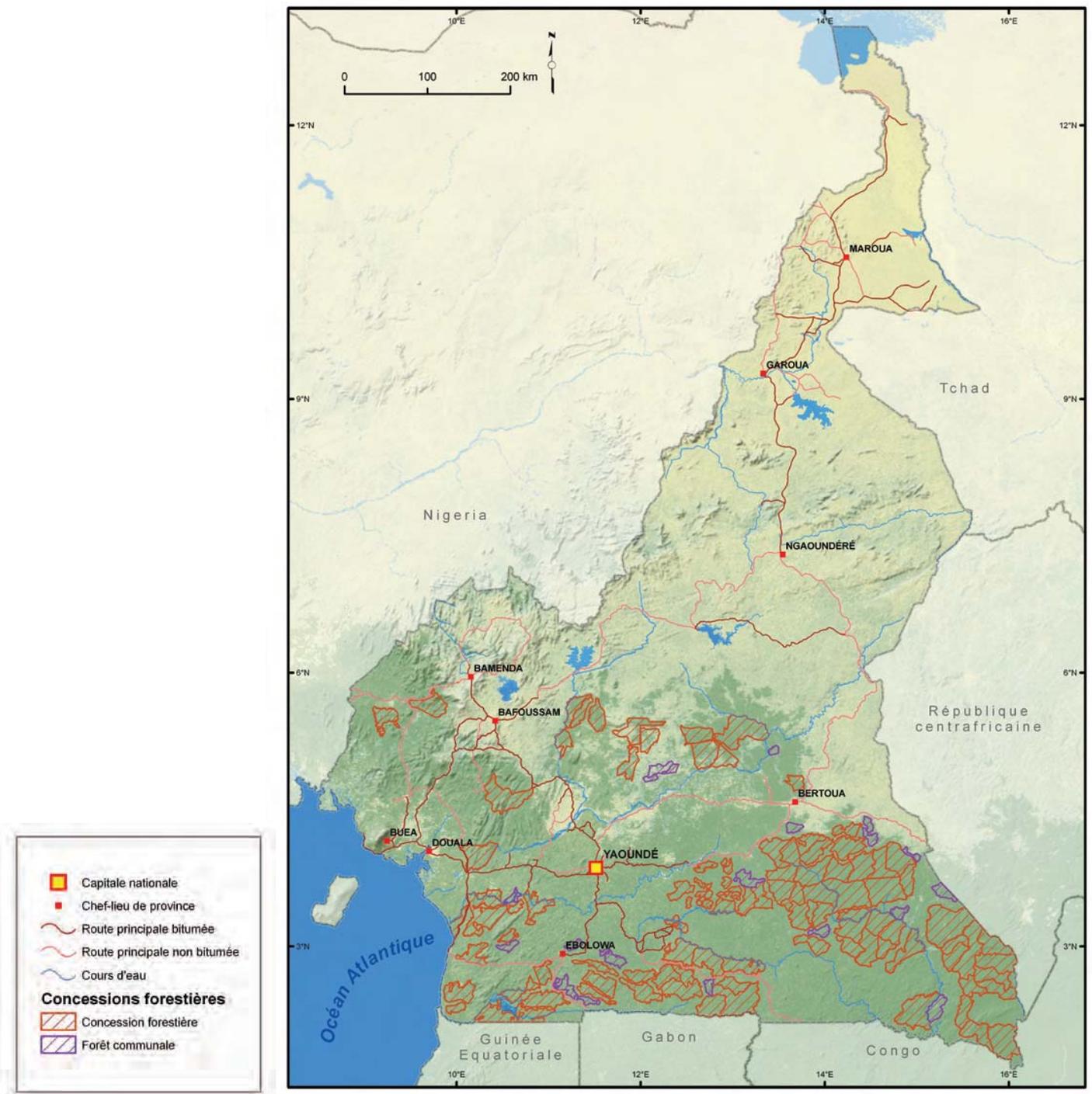


**Photo 2.4 : Scie de récupération-Bambidie.**

Une autorisation personnelle de coupe (type 4) est une autorisation délivrée à une personne physique pour une utilisation personnelle non lucrative avec un prélèvement de quantités de bois ne pouvant dépasser 30 m<sup>3</sup> bruts. Cette disposition ne s'applique pas aux riverains qui conservent leurs droits d'usage. Les autorisations personnel-

les de coupe sont accordées de gré à gré pour une période de trois mois non renouvelable.

Les autorisations de récupération de bois (coupe de sauvetage et enlèvement de bois - type 5) peuvent être délivrées dans le cadre d'un projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations dans une forêt ou la destruction de cel-



Source : WRI et FORAF.

Figure 2.1 : Concessions forestières au Cameroun

le-ci. Ces autorisations ne sont délivrées qu'après qu'une étude d'impact préalable sur l'environnement ait été réalisée par le demandeur suivant les normes fixées par l'administration chargée de l'environnement.

Les forêts communautaires (type 6) sont attribuées sur une superficie maximale de 5.000 ha. Leur exploitation se fait pour le compte de la communauté, en régie, soit par vente de coupe, soit par autorisation personnelle de coupe, ou par permis, conformément à un plan simple de gestion approuvé par l'administration chargée des forêts. Toute communauté désirant gérer une forêt communautaire doit tenir une réunion de concertation réunissant l'ensemble des composantes de la communauté concernée afin de désigner le responsable de la gestion et de définir les objectifs et les limites de ladite forêt.

Une vente de coupe (type 7) dans une forêt du domaine national est, au sens de la loi de 1994, une autorisation d'exploiter une superficie ne pouvant dépasser 2.500 ha ou un volume précis de bois vendu sur pied. Toute attribution de vente de coupe sur une forêt domaniale est au préalable précédée d'un avis d'appel d'offres public. Les ventes de coupe sont attribuées après

avis d'une commission compétente pour une période maximum de trois ans non renouvelable.

Les forêts communales (type 8) sont dotées d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration chargée des forêts. Le plan d'aménagement est établi à la diligence des responsables des communes, et toute activité doit s'y conformer. Les produits forestiers de toute nature résultant de l'exploitation des forêts communales appartiennent exclusivement à la commune concernée.

Les concessions forestières (type 9) sont attribuées après avis d'une commission interministérielle, et à la suite d'une procédure d'appel d'offres public. Les concessions appartenant à une même société ne peuvent dépasser une superficie totale de 200.000 ha. Après attribution, la société signe une convention provisoire pour un contrat de concession temporaire de 3 ans pendant lesquelles un plan d'aménagement durable doit être préparé par la société et être approuvé par l'administration en charge des forêts. Les concessions sont attribuées pour une période de 15 ans renouvelables.

## Exploitation formelle des forêts naturelles

En 2006 la production nationale totale a atteint 2.296.254 m<sup>3</sup>. Les essences les plus exploitées sont listées dans le tableau 2.4.

**Tableau 2.4 : Les dix essences les plus exploitées par le secteur formel au Cameroun en 2006**

Essence	%
1 : Ayous/obéché	34,84
2 : Sapelli	16,43
3 : Tali	6,96
4 : Azobé/bongossi	5,11
5 : Iroko	3,9
6 : Okan/adoum	3,82
7 : Fraké/limba	3,77
8 : Movingui	2,22
9 : Kossipo/kosipo	1,98
10 : Padouk rouge	1,97

Source : MINFOP, 2008c.

Les différents titres d'exploitation forestière existants (tableau 2.3) contribuent de manière distinctes à la production totale annuelle. Selon le plan national d'affectation des terres, la superficie totale planifiée pour les unités forestières d'aménagement (UFA) est d'environ six millions d'hectares. Toutefois l'exploitation active ne se déroule que sur les assiettes de coupe annuelle établies par les compagnies forestières et approuvées par le ministère. En 2007, seules 91 assiettes de coupe annuelle étaient actives, couvrant une superficie d'environ 248.000 hectares. En 2006, les UFA ont produits environ 1,7 million de m<sup>3</sup>. En plus des UFA, les forêts communales, les ventes de coupe annuelle et les autorisations de récupération de bois ont produits 210.000 m<sup>3</sup>, 275.000 m<sup>3</sup> et 155.000 m<sup>3</sup> de bois, respectivement, en 2006. La même année 10 compagnies<sup>13</sup> ont produit environ 829.000 m<sup>3</sup> de bois en utilisant ces titres

<sup>13</sup> GRUMCAM, Pallisco, STBK, CFC, CUF, SEFAC, GWZ, CIBC, SIBAF et SFID, par ordre décroissant de production.

d'exploitation forestière, c'est-à-dire environ 36 % de la production totale annuelle d'à peu près 2,3 millions de m<sup>3</sup>.

En 2008, six forêts communales, couvrant une superficie d'environ 141.000 ha ont été classées, et quatre d'entre elles exploitent le bois à travers un plan d'aménagement agréé pour une superficie totale de 110.000 ha. La même année 177 forêts communautaires ont été attribuées (pour une superficie de 632.000 ha), et 143 de ces forêts avaient un plan d'aménagement simple approuvés, couvrant une superficie de 546.000 ha. Aucune donnée n'a été disponible sur la contribution des forêts communautaires à la production nationale de bois. En 2008 les autorisations de récupération de bois couvraient une superficie de 38.000 ha.

En 2007, 2.859 ha de plantations ont été établis (par l'ANAFOR, quelques ONGs, et des organisations privées) amenant la superficie totale des plantations forestières du Cameroun à 17.133 ha.

La même année, un volume total de 968.490 m<sup>3</sup> a été exporté à partir du port de Douala. Les grumes ont représenté 266.000 m<sup>3</sup> des expor-

tations, les sciages 613.000 m<sup>3</sup> et les placages et contreplacages environ 89.490 m<sup>3</sup>. Dans l'ensemble les exportations de sciages ont augmenté par rapport à 2006 (601.000 m<sup>3</sup>), mais elles sont restées à un niveau moindre qu'en 2005 (660.000 m<sup>3</sup>). Par contre, les exportations de grumes ont diminuées en 2007 par rapport à 2006 (316.000 m<sup>3</sup>), mais sont nettement supérieures aux exportations de 2005 (146.000 m<sup>3</sup>).

Pour ce qui concerne les produits spéciaux, en 2006 environ 2.378.808 kg ont été exportés. Ces exportations sont réparties en 1.059.080 kg de Pygeum, 566.980 kg d'ébène, 377.295 kg de yohimbe, 356.663 kg de voacanga et environ 18.000 kg of charbon.

L'Union européenne reste le partenaire privilégié pour les exportations de produits transformés (sciages, placages et contreplacages), important en 2007 81 % du total du bois exportés du Cameroun. Par contre, 77 % des grumes exportées depuis le Cameroun vont vers des pays autres que ceux de l'Union européenne, principalement vers la Chine.

## La transformation industrielle du bois

---

En 2007, 51 scieries industrielles étaient actives, plus un total de 9 unités de placages et contreplacages. La capacité totale de transformation était estimée à environ 2,2 millions de m<sup>3</sup> en 2007. Le Cameroun a fait respecter un embargo partiel sur les exportations de grumes depuis 1999 dans le but d'augmenter la part de production nationale

transformée localement. Seules quelques essences peuvent être depuis lors exportées sous forme de grume, et pour quelques unes d'entre elles, telle l'ayous, des quotas annuels sont établis et sont octroyés aux compagnies forestières.

## Le secteur informel

---

Selon la littérature grise, la production informelle de bois au Cameroun, c.-à-d. la production sans titre d'exploitation ou avec des titres d'exploitation qui ne sont pas enregistrés par les statistiques officielles par des exploitants nationaux artisanaux, s'élève à environ 1 million de m<sup>3</sup>

(voir p. ex. Plouvier *et al.*, 2002)<sup>14</sup>. Malheureusement, malgré l'importance en termes de volume produit et d'impact que ce marché peut avoir sur l'emploi et sur le niveau de vie local, le marché domestique du bois n'est pas encore formellement régulé.

## Progrès vers la gestion durable des forêts de production

---

En 2008, 65 concessions forestières possédaient un plan d'aménagement approuvé, couvrant une superficie de 4.207.862 ha, tandis que 38 concessions, couvrant une superficie de 1.866.171 ha, étaient en train de préparer le leur. Des certificats FSC ont été attribués à 13 concessions dès octobre 2008, couvrant une superficie d'environ 900.000 ha. Enfin, 14 concessions ont reçu un certificat OLB et 7

concessions ont reçu un certificat TLTV, couvrant environ 1,7 millions d'ha.

Etant donné que toutes les UFAs ont été attribuées dès 2006, dans le court terme (3 à 5 ans) toutes les concessions devraient être exploitées selon un plan d'aménagement approuvé. En effet, comme la loi exige que les plans d'aménagement soient évalués, et revus si nécessaires, tous les 5 ans, les plans d'aménagement qui ont été

<sup>14</sup> Une étude en cours menée par le CIFOR en collaboration avec le MINFOF, fournira en 2009 de nouvelles estimations sur les montants de bois utilisés par le marché domestique.

approuvés dans le passé seront réévalués, et probablement revus<sup>15</sup>.

Il sera difficile toutefois de prévoir quelles seront les tendances pour la certification forestière, étant donné que celle-ci est liée aux impacts que les récentes crises financières et économiques pourraient avoir sur les compagnies forestières. Plusieurs compagnies opérant au Cameroun étaient déjà fort avancées dans le processus dès mi-2008, et devraient pouvoir atteindre la certification FSC incessamment, mais la crise pourrait impacter négativement ces compagnies car celles-ci ont encore besoin d'effectuer d'importants investissements avant d'être prête pour une certification FSC.

Depuis 2001, les ONGs internationales ont également joué un rôle critique en tant qu'« observateur indépendant » lors de la mise en place des différentes politiques forestières. WRI aide le gouvernement pour le suivi et la cartographie des titres forestiers et des aires protégées, ainsi que pour le suivi et la cartographie des activités liées aux activités forestières telles que la construction de routes. L'ONG britannique Resource Ex-

traction Monitoring (REM), et Global Witness avant elle, collabore avec les brigades provinciales et nationales du MINFOF pour le contrôle des activités forestières sur le terrain. Les rapports de mission de ces ONGs sont largement disséminés et, bien qu'ils créent régulièrement la controverse, indiquent une tendance à une meilleure transparence dans le secteur. Enfin, le rôle des partenaires internationaux dans le dialogue politique dans le cadre du PSFE a été institutionnalisé et harmonisée par la signature en janvier 2006 d'un code de conduite entre le MINFOF et 13 ONGs partenaires.

Dans le cadre du plan d'action sur l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux<sup>16</sup>, le Cameroun et l'UE ont signé une déclaration, en septembre 2007, qui devrait mener à des négociations vers un Accord de partenariat volontaire pour la régulation des échanges commerciaux du bois entre le Cameroun et l'UE. Des textes sont en train d'être développés afin qu'ils permettent d'incorporer un système de traçabilité et de vérification du bois légal et un suivi des recettes fiscales y afférentes.

## Conservation et valorisation de la biodiversité

### Les éléments de la biodiversité au Cameroun

Le Cameroun possède une diversité floristique, faunique et éco-systémique importante conservée par un réseau d'aires protégées couvrant 18,24 % du territoire. Les aires protégées camerounaises couvrent les forêts humides, les forêts sèches et les mosaïques forêt-savanes. Certaines espèces fauniques comme le lion, le chimpanzé, le gorille, l'éléphant, le bongo, et certaines espèces floristiques comme l'assamela, l'ébène, le doussie rouge, le sapelli et l'ayous sont explicitement protégées par différents arrêtés et décisions du MINFOF.

Si l'assamela et l'ébène sont totalement protégés sur l'ensemble du territoire, une autorisation est nécessaire pour leur exploitation. L'exploitation d'espèces comme le sapelli et le doussie dépend des résultats d'inventaires d'aménagement qui permettent de donner l'orientation nécessaire pour leur exploitation potentielle. De manière générale, 90 % des espèces animales, plus de 95 % des espèces végétales, environ 65 % des habitats et 80 % des écosystèmes sont représentés dans ce réseau d'aires protégées (MINFOF, 2008c).

La multitude de relief et de climat concourent à donner au pays une végétation riche et variée. Quatre écosystèmes majeurs peuvent être retenus (Alpert, 1993) :

- La forêt dense (sempervirente ou semi-décidue) qui se subdivise en 3 grandes variantes : la forêt de littoral, se trouvant sur les basses terres, souvent inondées, la forêt atlantique se situant entre 200 et 900 m d'altitude, et la forêt semi-décidue de l'intérieur du pays (Sayer et al., 1992) ;

- Les savanes « humides » comportant en leur sein des variations qui sont fonction de la pression humaine ;

- Les forêts et prairies d'altitude qui se subdivisent en forêt sub-montagnarde (200-900 m d'altitude), forêt montagnarde (900-3.000 m d'altitude) et les prairies afro-subalpine (au-delà de 3.000 m) ;

- Les savanes du Nord qui comprennent les savanes arbustives et arborées soudano-guinéennes, les savanes boisées et forêts claires sèches médiosoudanaises et les savanes boisées soudano-sahéliennes.



**Photo 2.5 : *Cercopithecus erythrotis*, une espèce des espaces forestiers denses humides de basse altitude.**

<sup>15</sup> Une évaluation récente de plans d'aménagement au Cameroun a montré que leur qualité laissait encore à désirer (Vandenhaute et Doucet, 2006 ; Cerutti et al., 2008).

<sup>16</sup> En anglais, FLEGT : Forest Law Enforcement, Governance and Trade.

## Modes de gestion formelle de la biodiversité

Le système des aires protégées du Cameroun contient 15 parcs nationaux couvrant un total de 2.682.407 ha. Ce système contient également 6 réserves de faune, 1 jardin botanique, 3 jardins

zoologiques, 4 sanctuaires de faune, et 77 réserves forestières. Le tableau 2.5 donne les principales formes de gestion formelle de la biodiversité du domaine permanent, ainsi que leurs superficies totales.

**Tableau 2.5 : Principales formes de protection de la biodiversité**

Type de protection	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)
Parc national	II	15	2.682.407
Réserve de faune	Ib	6	702.995
Jardin botanique	Ia	1	44
Jardin zoologique	Ia	3	8
Sanctuaire de faune	III	4	94.811
Réserve forestière	Ia	77	880.496
ZICGC	VI	22	1.396.382
ZIC	VI	46	4.680.193
<b>Total</b>		<b>174</b>	<b>10.437.336</b>

Source : MINFOF, 2008c.

De 1988 à 1998, le système national des aires protégées est resté stable (Doumenge et al., 2001). Il a ensuite subi une évolution avec Campo Ma'an et Mbam et Djerem qui sont venus augmenter entre temps le réseau existant.

Dans le cadre du suivi et contrôle des aires protégées, selon le rapport annuel UCLB-MIN-FOF (MINFOF, 2007), 1.484 incidents ont eu lieu en 2007, entraînant 19 contentieux. Pendant

cette même année 302 fusils, pièges et munitions, et 22.400 kg de viande ont été saisis.

Des efforts sont en cours pour doter les aires protégées d'un plan de gestion. En date du mois de janvier 2008 les aires protégées de Bénoué, Dja, Mbam et Djerem, Waza, Korup, Campo Maan, Lobéké et Faro avaient déjà des plans de gestion couvrant ainsi un total de 2.230.430 ha (tableau 2.6).

**Tableau 2.6 : Aires protégées avec plans d'aménagement par catégorie**

Nom de l'aire protégée	Catégorie	Superficie (ha)	Date d'adoption du plan d'aménagement
Benoué	Parc national	180.000	2002
Réserve de Biosphère du Dja	Réserve de faune	526.000	2007
Mbam et Djerem	Parc national	416.512	2007
Waza	Parc national	170.000	1997
Korup	Parc national	126.000	2002
Campo Ma'an	Parc national	264.064	2006
Lobéké	Parc national	217.854	2006
Faro	Parc national	330.000	2008
<b>Total</b>		<b>2.230.430</b>	

Source : MINFOF 2008c.

Pour la gestion des aires protégées, l'État camerounais a alloué en 2008 2.355.000 € et employé 376 cadres de niveau supérieur et 391

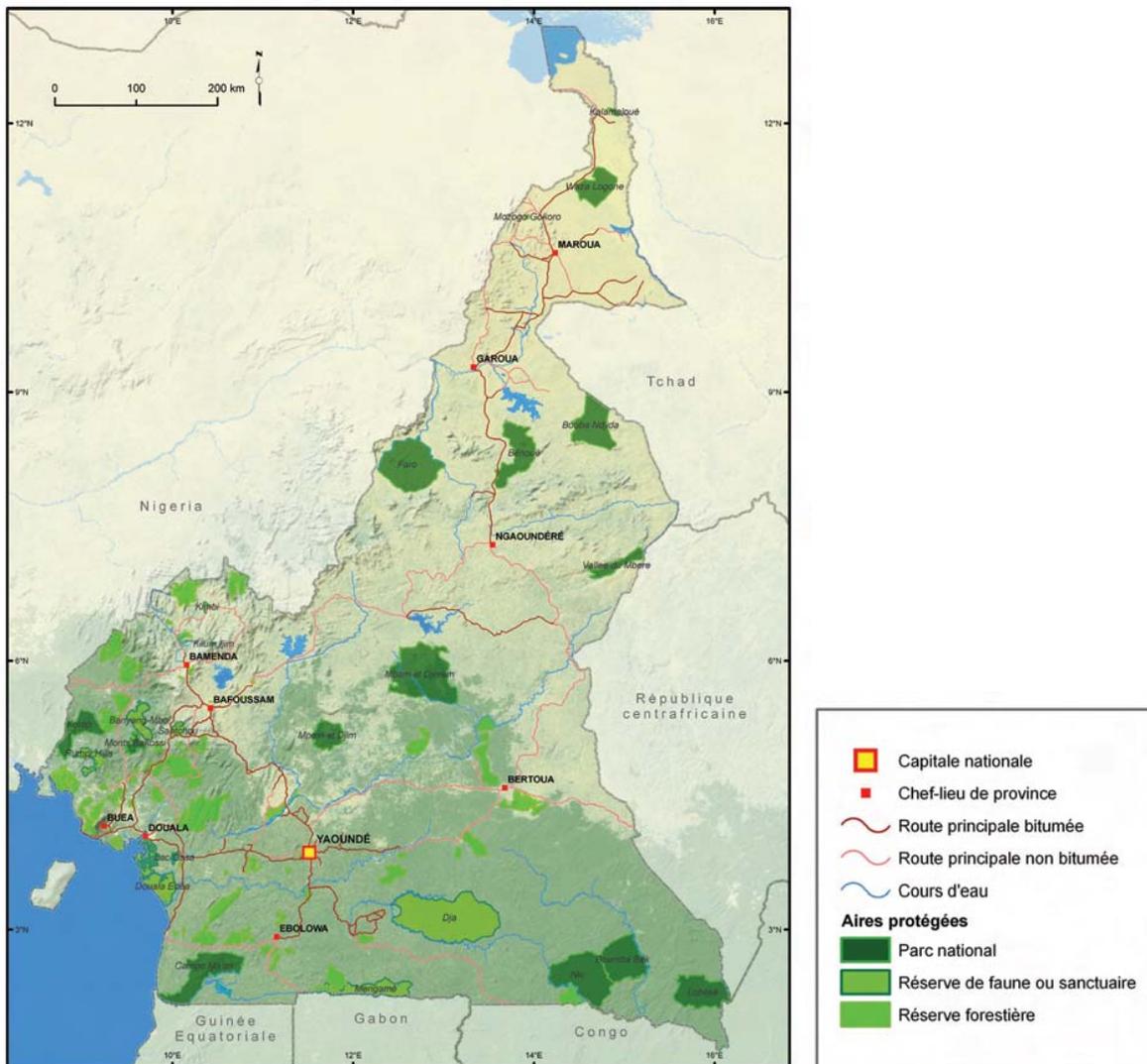
techniciens. En outre, de nombreuses ONG (p. ex. WWF, WCS), ainsi que des structures bi/multilatérales (p. ex. GTZ) déploient également

des ressources humaines et matérielles pour aider l'État dans ses efforts de conservation. Le budget GEF par exemple est de 2.203.300 €. Les soutiens des partenaires dans les aires protégées en appui budget (C2D) est de 325.457 € alors que le budget alloué par les partenaires de la conservation dans le cadre du fonds commun du PSFE est de 2.493.902 €.

Le gouvernement camerounais a également le souci de protéger les ressources naturelles qui se trouvent en dehors des aires protégées. Dans les concessions forestières, des mesures sont prises pour protéger les espèces floristiques comme le mukulungu, l'acajou de Bassam, le Padouk blanc, l'ovengkol/bubinga et le naga parallèle. Le statut de ces différentes espèces vis-à-vis de la conservation varie d'une concession forestière à une autre

en fonction des résultats des inventaires d'aménagement préalables aux opérations d'exploitation forestière.

La réglementation de la chasse, qui couvre l'ensemble du domaine national, permet la protection des espèces fauniques comme l'éléphant, le lion, le python, le gorille et le chimpanzé dans les concessions forestières. Malgré ces mesures, le braconnage pour la fourniture d'alimentation des employés des concessions forestières et celui à but commercial sont tout de même présents dans les concessions. Les menaces sur les ressources floristiques concernent principalement le non respect de la liste des espèces à ne pas exploiter, le non respect de certains diamètres minimum, et le non respect des limites des assiettes annuelles de coupe.



Source : WRI et FORAF  
Figure 2.2 : Les aires protégées au Cameroun

## Valorisation économique de la biodiversité

---

La diversité écologique et culturelle du pays est un atout pour le tourisme au Cameroun. Le tourisme pourrait constituer la principale manière par laquelle la forêt serait valorisée en dehors du bois d'oeuvre, du bois artisanal et des PFNL. Le Cameroun a donc un souci de valoriser la biodiversité spécifique et éco-systémique à travers l'écotourisme, toutefois ce secteur reste encore sous développé. C'est ainsi qu'en 2007 les recettes touristiques, en d'autres termes l'écotourisme dans les aires protégées et les zones cynégétiques, se sont élevées à 297.260 €. Le pays ne compte d'après l'INS (2006) que 19 sites touristiques, dont 15 parcs, 3 zoos et 1 jardin botanique tels que mentionnés dans le tableau 2.5. L'annuaire INS 2006 signale en outre que bien que certaines aires protégées soient visitées par les touristes (p. ex. Réserve de Biosphère du Dja, futur Parc marin de Kribi), celles-ci ne disposent pas de structures suffisantes pour valoriser leurs ressources écotouristiques. En 2008, 20 aires protégées au total étaient

dotées de centres d'accueil. Selon une décision du MINFOF du 05 septembre 2007, 5.465.467 ha sont devenues des zones d'intérêt cynégétique amodiées (ZICA). Ces ZICA correspondent à 45 zones d'intérêt cynégétique, couvrant 4.069.085 ha, et 22 zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire, couvrant 1.396.382 ha.

En 2007, le pays a accordé 606 permis de chasse contre 244 l'année précédente. Les principales ressources fauniques dans ces ZICA sont le bongo, l'éléphant, le buffle, le situngu, l'hylochère, le céphalophe à dos jaune et celui à bande dorsale noire. Malgré les efforts pour organiser la chasse et valoriser les ressources génétiques à travers la chasse sportive, quelques infractions, pas forcément dues aux touristes, s'observent dans les zones prévues à la chasse. Le suivi et le contrôle dans les ZICA et les ZICGC ont enregistré 995 infractions en 2007, ayant débouchés sur 62 procès verbaux.

## Conclusions

Depuis le début des années 1990 le Cameroun a devancé les autres pays du bassin du Congo pour le développement, l'adoption et la mise en place d'un cadre légal forestier et environnemental progressiste. Parmi les concepts les plus innovants qui ont été introduits par la loi forestière de 1994, dans laquelle la gestion durable des forêts joue un rôle majeur, on trouve 1) la mise aux enchères, avec la participation d'un observateur indépendant, pour l'allocation des concessions forestières mise en place depuis 2000, 2) la redistribution des taxes forestières aux communes rurales et aux communautés riveraines des concessions forestières, et 3) le concept de forêts communales et forêts communautaires. Toutes ces concepts innovateurs n'ont pas été mis en place avec le même rythme ni avec le même taux de réussite, mais les efforts du Ministère, souvent aidé par les partenaires nationaux et internationaux, ont donné des résultats probants dans le secteur forestier. D'ailleurs le MINFOF a récemment admis que les changements qui avaient été apportés au secteur forestier durant les 15 dernières années avaient été si large et si vaste, qu'il vaudrait probablement mieux procéder à une refonte et à une remise à jour complète de la loi de 1994. Le Ministère a mis cette tâche dans son agenda prioritaire pour 2009. Jusqu'à ce que la révision de cette loi ait lieu, les principaux défis se situent

au niveau de l'application continue des lois et la participation des parties prenantes non gouvernementales dans le secteur forestier, en particulier au niveau local et communautaire.

En 2006, toutes les concessions forestières disponibles avaient été allouées au moins une fois, et en 2008 plus de 60 % des concessions disponibles avaient déjà un plan d'aménagement approuvé, bien que la qualité de ceux-ci laisse encore beaucoup à désirer. Le processus de certification forestière, notamment le FSC, est bien entamé avec des certificats attribués à 13 concessions en date d'octobre 2008, et avec d'autres concessions forestières engagées dans le processus. La production de grumes s'est stabilisée sur la période 2000-2007 à plus ou moins 2 millions de m<sup>3</sup>, alors que l'exportation de grumes a été dépassée par l'exportation de produits transformés après qu'un embargo partiel sur l'exportation de grumes ait été appliqué dès 1999. Quelques essences continuent de dominer tant les exportations que la production (51 % de la production totale de 2006 se compose seulement de deux essences, l'ayous et le sapelli), mais il existe des signes positifs que des essences moins connues sont utilisées telle que l'okan.

En ce qui concerne l'adoption des plans d'aménagement et la gestion durable des forêts il faut mentionner que récemment plusieurs concessions minières ont été attribuées sur des zo-

nes déjà allouées à des concessions forestières. Si la communication et l'échange des données n'est pas maintenu entre les ministères concernés, les permis miniers et leurs mises en place pourraient non seulement impacter négativement les activités forestières telles que planifiées dans les plans d'aménagement, mais aussi créer des conflits entre les parties concernées, tant publiques que privées.

La volonté d'accroître le territoire couvert par des aires protégées est communément admise par le Ministère. Le défi est d'opérationnaliser cette volonté avec les parties prenantes qui ont un intérêt dans, et autour, des aires protégées. Il est également nécessaire de trouver des synergies entre les aires protégées et d'autres thèmes émergents, tels que le paiement pour les services environnementaux de telle manière que les intérêts des populations riveraines puissent être pris en ligne de compte. De nouvelles activités, telles que REDD, devraient constituer une importante opportunité pour la conservation et les thèmes des changements climatiques dans le pays.

Bien que le programme sectoriel forêt-environnement ait récemment connu quelques difficultés, notamment pour dépenser le budget alloué et pour la mise en place et la coordination de ses activités, celui-ci reste un cadre évolutif qui sera graduellement adapté et dans lequel les activités des acteurs du secteur forestier et environnemental peuvent être planifiées d'une manière stratégique, coordonnée, et participative.